

DESCRIPTION DU VÉLOMOTEUR TYPE U 54 C.

Construit par la Société "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lescault — PANTIN (Seine)
R. C. Seine 54 B 7009

1° PARTIE CYCLE

Cadre. — En tube d'acier soudé.

Fourche. — Du type télescopique.

Roues. — A rayons avec pneumatiques de 25 x 3.

Frein arrière. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 130 $\frac{3}{4}$ commandé à l'avant du pied gauche, par tringle.

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 120 $\frac{3}{4}$ commandé à la main droite par câble.

Suspension arrière. — Du type coulissant.

Empattement. — 1 m. 30

Longueur totale. — 1 m. 97.

2° PARTIE MOTEUR

Réservoir à essence. — En tôle d'acier de 0,9 $\frac{3}{4}$ à cheval sur le cadre et clos par un bouchon expandeur, Capacité 12 litres environ, muni à sa base d'un bouchon de vidange.

Moteur monocylindrique — A essence, fonctionnant suivant le cycle à 4 temps, distribution par soupapes en tête et culbuteurs. Alésage 52 $\frac{3}{4}$, course 58,8 $\frac{3}{4}$, cylindrée 124,874 cm³, puissance 1 CV 25 suivant la formule administrative.

Allumage. — Par volant magnétique haute tension, avec avance automatique.

Carburateur. — A niveau constant.

Graissage. — Par circulation d'huile automatique.

Embrayage. — A disques multiples travaillant dans l'huile, commandé par manette au guidon à main gauche.

Changement des vitesses. — A 4 vitesses toujours en prise commandé par sélecteur à double pédale au pied droit. En appuyant sur la pédale avant on monte la gamme des vitesses, en appuyant sur la pédale arrière on la descend, le point mort étant obtenu en appuyant à fond sur la pédale arrière.

Démultiplicateur. — Un pignon de 32 dents solidaire de l'arbre moteur, engrène avec une roue de 80 dents, solidaire de l'arbre de boîte de vitesses.

Transmission. — Un pignon de 15 dents solidaire de l'arbre de sortie de la boîte de vitesse entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux, une roue de 46 dents solidaire de la roue arrière.

Équipement électrique. — Le volant magnétique alimente un phare de 180 $\frac{3}{4}$ agréé A.B.T.P. n° 389 avec dispositif code, il alimente en outre une lanterne arrière avec éclairage de la plaque de police. Le commutateur est à main droite.

Catadioptr. — La machine est munie d'un catadioptr agréé T.P. type C.

Vitesse de rotation du moteur. — Régime d'utilisation : 4.000 T/M. — Régime maximum : 5.000 T/M.

Rapport de démultiplication :

Vitesse maximum de la machine :

$$\text{En prise directe : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} = 7,66$$

$$\text{En prise directe : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{7,66} = 78 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 3° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} \times \frac{28}{17} \times \frac{20}{25} = 10,1$$

$$\text{En 3° vitesse : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{10,1} = 59 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} \times \frac{28}{17} \times \frac{24}{20} = 15,15$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{15,15} = 39 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} \times \frac{28}{17} \times \frac{28}{17} = 20,8$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{20,8} = 28 \text{ km/h.}$$

Poids de la machine. — 92 kilos en ordre de marche avec plein d'essence.

Silencieux d'échappement. — Un tube de 32 $\frac{3}{4}$ de 1 m. environ de longueur, débouche dans un pot cylindrique garni de chicanes en spirales. Les dimensions du pot sont : diamètre : 75 $\frac{3}{4}$; longueur : 310 $\frac{3}{4}$. Le volume du système d'échappement est d'environ : 2 litres 100.

3° MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Chaque vélomoteur est muni d'une plaque métallique fixée au moteur portant la cylindrée, le type, l'année de sortie du moteur et le numéro dans la série du type.

Reg. A. A. N° 756-53 — Il résulte des constatations effectuées, à la demande du Constructeur, le 9 Novembre 1953 sur le véhicule N° 850.002 à moteur N° 800.001 du type U 54 C ci-dessus décrit, que ce type satisfait aux Articles 2, 3, 21, 22, 23, 24 et des alinéas 1 et 2 - paragraphe 1er - article 27 et l'article 48 paragraphe 2 du Code de la Route promulgué par le Décret du 20 Août 1939 et Décrets l'ayant modifié, (notamment celui du 5 Juin 1943).

